

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 05 FEVRIER 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE CINQ FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 30 janvier 2018.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM. BARBETTE O., BLANQUEFORT Ph., DEBAINS J-M., DESBORDES P-J., MARCHAND S., SALAÜN R.

Pouvoirs : M. BLANQUEFORT Ph. à M. PICARD H., M. DESBORDES P-J. à M. BEGUE G., Mme LAMOUR E. à M. SALAÜN F., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O., M. SALAÜN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Mise en place du dispositif d'aide aux commerçants et artisans PASS commerce - artisanat

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

- VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;
- VU le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;
- VU le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1 ;

- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe);
- VU la délibération du Conseil Régional de Bretagne n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- VU la délibération Conseil Régional de Bretagne n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- VU la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;
- VU la délibération n° 2017/179 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 autorisant la signature le 5 décembre 2017 de la convention EPCI-Région relative au développement économique ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Liffré adopté le 6 juillet 2017 et les orientations d'aménagements particulières consacrées au commerce
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 janvier 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 21 janvier 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- La suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- Des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- De conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- Un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- Le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI. La convention concernant Liffré-Cormier Communauté a été signée le 5 décembre dernier.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire

peuvent apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Objectifs du dispositif :

- Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) qui représentent la majorité des emplois de nos territoires, notamment dans les communes de moins de 5 000 habitants
- Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

Bénéficiaires :

Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier...], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...]

- de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)
- dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Conditions de recevabilité :

- Localisation des projets dans des communes dont l'EPCI a contractualisé avec la Région Bretagne, et avec une intervention différenciée entre les communes de moins de 5000 habitants (dispositif standard) et les communes de plus de 5000 habitants ayant identifié un enjeu fort de centralité
- Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité

Nature des dépenses éligibles :

- Les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)
- Les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...
- Les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...
- Les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)
- Les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité
- Les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
 - en matière d'accessibilité,
 - sur la stratégie commerciale,
 - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)
- Les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Ne sont pas éligibles :

- les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
- les consommables

Calcul de la subvention :

- 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €
- L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50
- Pour les communes de plus de 5000 habitants ayant porté une attention particulière à la problématique du commerce dans la centralité, l'apport de la Région sera de 30% de la base subventionnable. Pour une question d'équité entre les projets, la participation de Liffré-Cormier Communauté sera de 70 % de la base subventionnable. La ville de Liffré ayant exprimé dans son Plan Local d'Urbanisme une Orientation d'Aménagement et de Programmation ayant pour objectif de maintenir et développer les commerces en priorité dans la centralité répond à ce critère.

Liffré-Cormier Communauté souhaitant, dans l'esprit du dispositif, consacrer des moyens supplémentaires sur les communes inférieures à 5 000 habitants, il est proposé que pour la première année de fonctionnement de ce dispositif, et avant évaluation, les projets issus de la commune de Liffré se voient appliquer un plafond en n'autorisant pas une consommation de crédits supérieure à 30 % de l'enveloppe totale dédiée au dispositif, à proportion de la population de Liffré au sein de L2C.

Durée de la convention avec la Région : jusqu'au 31 décembre 2021.

Conformément au partenariat conclu entre la Région Bretagne et les chambres consulaires, ces dernières se chargeront de :

- la sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- la détection des projets,
- l'entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, du diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- de l'aide au montage du dossier de demande de financement,
- du suivi du projet et de la demande de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, annexé à la délibération,
- **APPROUVE** la convention avec la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer avec la Région Bretagne la convention pour la mise en œuvre dudit dispositif.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

